



Tarifs 2024

publié le 15/05/2023 - mis à jour le 16/01/2024

Le Département de la Charente-Maritime a décidé par délibération n° 2023-09-22-127 du 22 septembre 2023, et sans l'avis du conseil d'administration, de fixer les tarifs suivants :

- ▶ Pour les élèves demi-pensionnaires 455.00 € pour les 140 jours de fonctionnement

Soit : 3.25 € le repas

133.25 € pour le trimestre janvier / mars 2024

143.00 € pour le trimestre avril / juillet 2024

178.65 € pour le trimestre septembre / décembre 2024

- ▶ Pour les élèves externes 4.10 € le ticket repas

Le pourcentage du versement aux charges communes (eau, électricité, produits d'entretien) est fixé à 15 %.

Le pourcentage du versement au département pour les salaires des personnels de cuisine est fixé à 22.5 %

Le pourcentage de la cotisation au fonds commun du service d'hébergement (tirelire obligatoire pour pouvoir bénéficier d'aides financières en cas de panne de matériels de cuisine) est fixé à 1.50 %.

Pour information, il reste sur le plateau des enfants, 1.97 € de nourriture par repas.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.